

RUBRIQUE 1: Identification**1.1. Identification**

Forme du produit : Mélange
 Nom commercial : H-T Paintstik® Black

1.2. Utilisation recommandée et limitations d'utilisation

Utilisation de la substance/mélange : Marquage.
 Restrictions d'emploi : Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Fournisseur

LA-CO Industries, Inc.
 1201 Pratt Boulevard
 Elk Grove Village, IL. 60007-5746
 Phone: (847) 956-7600
 Fax: (847) 956-9885
 E-mail: customer_service@laco.com

**1.4. Numéro d'appel d'urgence**

Numéro d'urgence : 24-hour emergency: CHEMTREC- U.S. : 1-800-424-9300 International: +1-703-527-3887

RUBRIQUE 2: Identification des dangers**2.1. Classification de la substance ou du mélange****Classification GHS-US**

Eye Irrit. 2A	H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
Skin Sens. 1	H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
Carc. 1A	H350	Peut provoquer le cancer.
Aquatic Chronic 3	H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Texte complet des classes de danger et des phrases H : voir rubrique 16

2.2. Éléments d'étiquetage SGH, y compris conseils de prudence**Étiquetage GHS-US**

Pictogrammes de danger (GHS-US) :



Mention d'avertissement (GHS-US) :

Danger

Mentions de danger (GHS-US) :

H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.
 H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.
 H350 - Peut provoquer le cancer.
 H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence (GHS-US) :

P201 - Se procurer les instructions spéciales avant utilisation.
 P202 - Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.
 P261 - Éviter de respirer les poussières, fumées.
 P264 - Se laver les mains soigneusement après manipulation.
 P272 - Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail
 P273 - Éviter le rejet dans l'environnement.
 P280 - Porter un équipement de protection des yeux, des gants de protection.
 P302+P352 - Si sur la peau: laver abondamment à l'eau Premiers secours
 P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
 P308+P313 - EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.
 P321 - Traitement spécifique (voir Premiers secours sur cette étiquette)
 P333+P313 - En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.
 P337+P313 - Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
 P363 - Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.
 P405 - Garder sous clef.
 P501 - Éliminer le contenu / récipient conformément à la réglementation locale et nationale

H-T Paintstik® Black

Fiche de données de sécurité

conforme Federal Register / Vol. 77, No. 58 / Monday, March 26, 2012 / Rules and Regulations, Canada Hazardous Products Regulations (HPR) / Règlement sur les produits dangereux (RPD)

Point de collecte

2.3. Autres dangers non classés

Pas d'informations complémentaires disponibles

2.4. Toxicité aiguë inconnue (GHS US)

27,4 % du mélange consiste(nt) en composants de toxicité inconnue (Oral)

27,4 % du mélange consiste(nt) en composants de toxicité inconnue (Cutané)

27,4 % du mélange consiste(nt) en composants de toxicité inconnue (Inhalation (Poussières/brouillards))

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification GHS-US
Silicon dioxide (cristobalite)	(N° CAS) 14808-60-7	0 - 1	Carc. 1A, H350
2,4,7,9-Tetramethyl-5-decyne-4,7-diol ethoxylate	(N° CAS) 9014-85-1	0.1 - 1	Eye Dam. 1, H318 Aquatic Chronic 3, H412
2,4,7,9-tetramethyldec-5-yne-4,7-diol	(N° CAS) 126-86-3	0.1 - 1	Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410

*Nom chimique, numéro CAS et/ou la concentration exacte ont été tenus au secret commercial

Texte complet des classes de danger et des phrases H : voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

- Premiers soins général : Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente. En cas de malaise consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).
- Premiers soins après inhalation : EN CAS D'INHALATION: s'il y a difficulté à respirer, transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer.
- Premiers soins après contact avec la peau : Laver abondamment à l'eau/... En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.
- Premiers soins après contact oculaire : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- Symptômes/effets après inhalation : Peut provoquer le cancer par inhalation.
- Symptômes/effets après contact avec la peau : Peut provoquer une allergie cutanée.
- Symptômes/effets après contact oculaire : Provoque une sévère irritation des yeux.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Tous les traitements devraient être basés sur les signes et symptômes de détresse observés chez le patient.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinctions appropriés (et non appropriés)

- Moyens d'extinction appropriés : Dioxyde de carbone. Poudre sèche. Mousse. Brouillard d'eau.
- Agents d'extinction non appropriés : Aucun connu.

5.2. Dangers spécifiques dus au produit chimique

- Danger d'incendie : Ne présente pas de danger particulier d'incendie ou d'explosion.
- Réactivité : Aucune réaction dangereuse connue.

5.3. Équipements de protection spéciaux et précautions pour les pompiers

- Instructions de lutte contre l'incendie : Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques. Empêcher les effluents de la lutte contre le feu de pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau.
- Protection en cas d'incendie : Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire. Utiliser un appareil respiratoire autonome. Porter des vêtements résistant au feu/aux flammes/ignifuges.

H-T Paintstik® Black

Fiche de données de sécurité

conforme Federal Register / Vol. 77, No. 58 / Monday, March 26, 2012 / Rules and Regulations, Canada Hazardous Products Regulations (HPR) / Règlement sur les produits dangereux (RPD)

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Empêcher ou limiter la formation et la dispersion de poussières.

6.1.1. Pour les non-secouristes

Équipement de protection : Lunettes anti-éclaboussures ou des lunettes de sécurité. Porter des gants appropriés.

Procédures d'urgence : Eloigner le personnel superflu.

6.1.2. Pour les secouristes

Équipement de protection : Lunettes anti-éclaboussures ou des lunettes de sécurité. Porter des gants appropriés.

Procédures d'urgence : Aérer la zone.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement. Ne pas rejeter à l'égout ou dans l'environnement.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention : Contenir et récolter comme tout solide.

Procédés de nettoyage : Sur le sol, balayer ou pelleter dans des conteneurs de rejet adéquats.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Section 13: informations sur l'élimination. Section 7: la manipulation. Section 8: équipement de protection individuelle.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Éviter de respirer les poussières, fumées. Se procurer les instructions spéciales avant utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.

Mesures d'hygiène : Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Se laver les mains immédiatement après chaque manipulation du produit, et systématiquement avant de quitter l'atelier.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Produits incompatibles : Bases. acide. Oxydants forts.

Matières incompatibles : Sources d'inflammation.

Chaleur et sources d'ignition : Tenir à l'écart de la chaleur, des étincelles et des flammes.

Interdictions de stockage en commun : Matières incompatibles.

Lieu de stockage : Conserver dans un endroit sec, frais et bien ventilé.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Silicon dioxide (cristobalite) (14808-60-7)		
ACGIH	ACGIH TWA (mg/m ³)	0,025 mg/m ³
ACGIH	Remarque (ACGIH)	(respirable dust)
OSHA	OSHA PEL (TWA) (ppm)	250 mpppc
OSHA	Remarque (OSHA)	(3) See Table Z-3.
NIOSH	NIOSH REL (TWA) (mg/m ³)	0,05 mg/m ³
NIOSH	Remarque (NIOSH)	(respirable dust)
2,4,7,9-Tetramethyl-5-decyne-4,7-diol ethoxylate (9014-85-1)		
Non applicable		
2,4,7,9-tetramethyldec-5-yne-4,7-diol (126-86-3)		
Non applicable		

8.2. Contrôles techniques appropriés

Contrôles techniques appropriés : Évitez la dispersion des poussières dans l'air (c'est à dire, la compensation des surfaces de la poussière avec de l'air comprimé). Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

H-T Paintstik® Black

Fiche de données de sécurité

conforme Federal Register / Vol. 77, No. 58 / Monday, March 26, 2012 / Rules and Regulations, Canada Hazardous Products Regulations (HPR) / Règlement sur les produits dangereux (RPD)

8.3. Mesures de protection individuelle/Équipement de protection individuelle

Équipement de protection individuelle:

Éviter toute exposition inutile.

Protection des mains:

Porter des gants imperméables aux poussières. Utilisez des gants en caoutchouc.

Protection oculaire:

Lunettes anti-éclaboussures ou des lunettes de sécurité.

Protection de la peau et du corps:

vêtements de protection à manches longues

Protection des voies respiratoires:

Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire. Utilisez respirateur purificateur d'air équipé de cartouches de filtrage particulaire.

Autres informations:

Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Solide
Apparence	: Un marqueur de crayon comme solide.
Couleur	: Noire
Odeur	: Aucune donnée disponible
Seuil olfactif	: Aucune donnée disponible
pH	: Aucune donnée disponible
Point de fusion	: 120 °C
Point de congélation	: Aucune donnée disponible
Point d'ébullition	: Aucune donnée disponible
Point d'éclair	: > 93 °C
Vitesse d'évaporation relative (acétate de butyle=1)	: Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Aucune donnée disponible
Pression de vapeur	: Aucune donnée disponible
Densité relative de vapeur à 20 °C	: Aucune donnée disponible
Densité relative	: Aucune donnée disponible
Solubilité	: Aucune donnée disponible
Log Pow	: Aucune donnée disponible
Température d'auto-inflammation	: Aucune donnée disponible
Température de décomposition	: Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique	: Aucune donnée disponible
Viscosité, dynamique	: Aucune donnée disponible
Limites explosives	: Aucune donnée disponible
Propriétés explosives	: Aucune donnée disponible
Propriétés comburantes	: Aucune donnée disponible

9.2. Autres informations

Teneur en COV : 0 %

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucune réaction dangereuse connue.

H-T Paintstik® Black

Fiche de données de sécurité

conforme Federal Register / Vol. 77, No. 58 / Monday, March 26, 2012 / Rules and Regulations, Canada Hazardous Products Regulations (HPR) / Règlement sur les produits dangereux (RPD)

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Polymérisation dangereuse ne se produira pas.

10.4. Conditions à éviter

Contact avec des matières incompatibles. Tenir à l'écart des sources d'ignition.

10.5. Matières incompatibles

acides. Bases. Oxydants forts.

10.6. Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique génère : Acides organiques. Aldéhydes. de l'alcool. Monoxyde de carbone. Dioxyde de carbone.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë (orale) : Non classé

Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé

Toxicité aiguë (inhalation) : Non classé

Toxicité aiguë inconnue (GHS US)	27,4 % du mélange consiste(nt) en composants de toxicité inconnue (Oral) 27,4 % du mélange consiste(nt) en composants de toxicité inconnue (Cutané) 27,4 % du mélange consiste(nt) en composants de toxicité inconnue (Inhalation) (Poussières/brouillards)
----------------------------------	--

2,4,7,9-Tetramethyl-5-decyne-4,7-diol ethoxylate (9014-85-1)

DL50 orale rat	> 5000 mg/kg
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg
CL50 inhalation rat (mg/l)	> 2 mg/l/4h

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Non classé

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Provoque une sévère irritation des yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Peut provoquer une allergie cutanée.

Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé

Cancérogénicité : Peut provoquer le cancer.

Silicon dioxide (cristobalite) (14808-60-7)

Groupe IARC	1 - Carcinogenic to humans
-------------	----------------------------

Toxicité pour la reproduction : Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) : Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) : Non classé

2,4,7,9-Tetramethyl-5-decyne-4,7-diol ethoxylate (9014-85-1)

NOAEL (subaigu, oral, animal/mâle, 28 jours)	200 mg/kg de poids corporel
--	-----------------------------

Danger par aspiration : Non classé

Viscosité, cinématique : Aucune donnée disponible

Voies d'exposition probables : Contact avec la peau et les yeux. Inhalation.

Symptômes/effets après inhalation : Peut provoquer le cancer par inhalation.

Symptômes/effets après contact avec la peau : Peut provoquer une allergie cutanée.

Symptômes/effets après contact oculaire : Provoque une sévère irritation des yeux.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Ecologie - eau : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H-T Paintstik® Black

Fiche de données de sécurité

conforme Federal Register / Vol. 77, No. 58 / Monday, March 26, 2012 / Rules and Regulations, Canada Hazardous Products Regulations (HPR) / Règlement sur les produits dangereux (RPD)

2,4,7,9-Tetramethyl-5-decyne-4,7-diol ethoxylate (9014-85-1)	
CL50 poisson 1	52,5 mg/l juvenile <i>S. maximus</i>
CE50 Daphnie 1	166 mg/l
ErC50 (algues)	15 mg/l
NOEC chronique algues	1 mg/l

2,4,7,9-tetramethyldec-5-yne-4,7-diol (126-86-3)	
CL50 poisson 1	42 mg/l 96 hr <i>Cyprinus carpio</i> ; OECD Guideline 203
CE50 Daphnie 1	91 mg/l OECD Guideline 202
ErC50 (algues)	39 mg/l

12.2. Persistance et dégradabilité

H-T Paintstik® Black	
Persistance et dégradabilité	Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement.

2,4,7,9-Tetramethyl-5-decyne-4,7-diol ethoxylate (9014-85-1)	
Persistance et dégradabilité	Difficilement biodégradable.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

2,4,7,9-Tetramethyl-5-decyne-4,7-diol ethoxylate (9014-85-1)	
Facteur de bioconcentration (BCF REACH)	< 24
Potentiel de bioaccumulation	Ne devrait pas y avoir de bioaccumulation.

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.5. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes d'élimination

Recommandations pour l'élimination des eaux usées : Ne pas jeter les déchets à l'égout.

Recommandations pour l'élimination des déchets : Détruire conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur.

Ecologie - déchets : Éviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Department of Transportation (DOT)

Conformément aux exigences du DOT

Non réglementé.

Transport des marchandises dangereuses (TMD)

Non réglementé.

Transport maritime

Non réglementé.

Transport aérien

Non réglementé.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations États-Unis

Tous les composants de ce produit sont enregistrés, ou exempts d'enregistrement, dans l'inventaire de la Loi américaine de l'Agence de Protection de l'Environnement sur le contrôle des substances toxiques (TSCA)

H-T Paintstik® Black

Fiche de données de sécurité

conforme Federal Register / Vol. 77, No. 58 / Monday, March 26, 2012 / Rules and Regulations, Canada Hazardous Products Regulations (HPR) / Règlement sur les produits dangereux (RPD)

Chemical(s) subject to the reporting requirements of Section 313 or Title III of the Superfund Amendments and Reauthorization Act (SARA) of 1986 and 40 CFR Part 372.

Polyethylene Glycol Octylphenyl Ether

N° CAS 9036-19-5

2,4,7,9-Tetramethyl-5-decyne-4,7-diol ethoxylate (9014-85-1)

EPA TSCA Regulatory Flag

XU - XU - indique une substance qu'il n'est pas nécessaire de déclarer en vertu de la règle de déclaration des mises à jour des inventaires, (40 CFR 710(C)).

15.2. Réglementations internationales

CANADA

Silicon dioxide (cristobalite) (14808-60-7)

Inscrit sur l'inventaire canadien de la LIS (liste intérieure des substances).

2,4,7,9-Tetramethyl-5-decyne-4,7-diol ethoxylate (9014-85-1)

Inscrit sur l'inventaire canadien de la LIS (liste intérieure des substances).

2,4,7,9-tetramethyldec-5-yne-4,7-diol (126-86-3)

Inscrit sur l'inventaire canadien de la LIS (liste intérieure des substances).

Réglementations UE

Silicon dioxide (cristobalite) (14808-60-7)

Inscrit sur l'inventaire des substances EINECS de la CEE (inventaire européen des substances chimiques commercialisées)

2,4,7,9-tetramethyldec-5-yne-4,7-diol (126-86-3)

Inscrit sur l'inventaire des substances EINECS de la CEE (inventaire européen des substances chimiques commercialisées)

Directives nationales

H-T Paintstik® Black

Tous les composants sont inscrits sur l'inventaire CEE inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes (EINECS).
Tous les ingrédients sont inscrits sur la liste intérieure des substances (DSL) ou non-Liste intérieure des substances (LES).

Silicon dioxide (cristobalite) (14808-60-7)

Coté sur IARC (International Agency for Research on Cancer)
Coté sur Inventory of Chemicals and Chemical Substances (PICCS)
Coté sur New Zealand - Inventory of Chemicals (NZIoC)
Coté sur l'AICS (inventaire australien des substances chimiques)
Coté sur l'inventaire Taiwan National Chemical
Coté sur Korean ECL (Existing Chemicals List)
Coté sur les ENCS du Japon (substances chimiques existantes et nouvelles) inventaire
Coté sur l'inventaire des substances chimiques existantes produites ou importées en Chine (IECSC).
Coté sur KECI (coréen produits chimiques existants Inventaire)

2,4,7,9-tetramethyldec-5-yne-4,7-diol (126-86-3)

Coté sur l'inventaire des substances chimiques existantes produites ou importées en Chine (IECSC).
Coté sur les ENCS du Japon (substances chimiques existantes et nouvelles) inventaire
Coté sur KECI (coréen produits chimiques existants Inventaire)
Coté sur l'inventaire Taiwan National Chemical
Coté sur Inventory of Chemicals and Chemical Substances (PICCS)
Coté sur l'AICS (inventaire australien des substances chimiques)
Coté sur New Zealand - Inventory of Chemicals (NZIoC)

15.3. Les réglementations américaines

ATTENTION: Ce produit peut vous exposer au dioxyde de silicium (cristobalite), connu dans l'État de Californie pour provoquer le cancer. Pour plus d'informations, rendez-vous sur www.P65Warnings.ca.gov.

Composant	Cancérogénicité	Toxicité pour le développement	Toxicité pour la reproduction mâle	Toxicité pour la reproduction femelle	No significance risk level (NSRL)	Niveau de dose maximale autorisée (MADL)
Silicon dioxide (cristobalite)(14808-60-7)	X					

H-T Paintstik® Black

Fiche de données de sécurité

conforme Federal Register / Vol. 77, No. 58 / Monday, March 26, 2012 / Rules and Regulations, Canada Hazardous Products Regulations (HPR) / Règlement sur les produits dangereux (RPD)

Composant	Réglementations nationales ou locales
Silicon dioxide (cristobalite)(14808-60-7)	U.S. - Idaho - Non-Carcinogenic Toxic Air Pollutants - Acceptable Ambient Concentrations; U.S. - New Jersey - Liste Right To Know des substances dangereuses

RUBRIQUE 16: Autres informations

Date de révision	: 10/02/2018
Sources des données	: ACGIH (American Conference of Government Industrial Hygienists). European Chemicals Agency (ECHA) C&L Inventory database. Accessed at http://echa.europa.eu/web/guest/information-on-chemicals/cl-inventory-database . Krister Forsberg and S.Z. Mansdorf, "Quick Selection Guide to Chemical Protective Clothing", Fifth Edition. National Fire Protection Association. Fire Protection Guide to Hazardous Materials; 10th edition. OSHA 29CFR 1910.1200 Hazard Communication Standard. TSCA Chemical Substance Inventory. Accessed at http://www.epa.gov/oppt/existingchemicals/pubs/tscainventory/howto.html .
Autres informations	: Aucun(e).

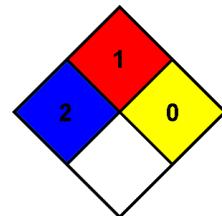
Textes complet des phrases H:

Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger aigu, catégorie 1
Aquatic Chronic 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 1
Aquatic Chronic 3	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 3
Carc. 1A	Cancérogénicité, catégorie 1A
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1
Eye Irrit. 2A	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2A
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, catégorie 1
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque des lésions oculaires graves.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H350	Peut provoquer le cancer.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Abréviations et acronymes:

	ACGIH (American Conference of Government Industrial Hygienists)
	ATE: estimation de toxicité aiguë
	CAS (Chemical Abstracts Service) number.
	CLP: Classification, étiquetage, emballage.
	CE50: concentration environnementale associée à une réponse de 50% de la population d'essai.
	GHS: Système général harmonisé (de classification et d'étiquetage des produits chimiques).
	LD50: Dose létale pour 50% de la population d'essai
	PBT: substances persistantes, bioaccumulables, toxiques
	TSCA: Toxic Substances Control Act

Danger pour la santé NFPA	: 2 - L'exposition intense ou continue peut provoquer une invalidité temporaire ou des blessures résiduelles éventuelles sauf intervention médicale rapide.
Danger d'incendie NFPA	: 1 - Matériaux qui doivent être préchauffés avant qu'ils puissent prendre feu.
Réactivité NFPA	: 0 - Matériaux qui d'eux-mêmes sont normalement stables, même en cas de feu.



Indications de changement:
Indications générales.

H-T Paintstik® Black

Fiche de données de sécurité

conforme Federal Register / Vol. 77, No. 58 / Monday, March 26, 2012 / Rules and Regulations, Canada Hazardous Products Regulations (HPR) / Règlement sur les produits dangereux (RPD)

SDS Prepared by: The Redstone Group, LLC
6077 Frantz Rd.
Suite 206
Dublin, OH USA 43016
T 614-923-7472
www.redstonegrp.com

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit